Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260218-DB_260218_10-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2026

Nombre de Conseiller ères en exercice : 23
Présent es : 17
Votant es : 21
Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Conseil Municipal en date du : 13/02/2025

Affichage en date du : 13/02/2026

Réception en préfecture en date du :

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Alain BENION et Liliane ROPARS, absents ; Christophe JAGU ayant donné procuration à Delphine COCHENNEC ; Raymond GELEOC ayant donné procuration à David ROULLEAU ; Claire CHARRIER ayant donné sa procuration à Marie-Noëlle SIEZA et Rozenn TALEC ayant donné procuration à Marie-Anne SOMDA.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février,

DB_2026-02-18-10 Programme de 23 logements rue du Hambout (Terres d'Amor Habitat) : convention de financement

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu la délibération DB_2024-12-17-07 de la Ville décidant une participation financière communale au programme de 23 logements sociaux porté par Terres d'Armor Habitat ;
Considérant le projet de convention de financement avec Terres d'Armor Habitat ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « Budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 11 février 2026 ;

La Ville a décidé en décembre 2024, en partenariat avec la Communauté de Communes, de participer au financement du programme de 23 logements porté par Terres d'Armor Habitat rue du Hambout.
La Ville s'est engagée à hauteur de 50% de la participation de la CCKB. Le montant de la Ville correspond donc à 3 000 € par logement soit 69 000 €.

Terres d'Armor Habitat sollicite la signature d'une convention de financement précisant les modalités de versement de cet accompagnement : « *La participation de la Commune de ROSTRENEN sera versée en deux fois à l'Etablissement, sur deux exercices budgétaires différents :*

- *50 % en 2027, sur présentation par l'Etablissement de l'ordre de service de démarrage du chantier*
- *50 % en 2028, sur présentation par l'Etablissement du PV de réception des travaux.* »

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention de financement telle que précisée ci-dessus.**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal des exercices concernés ;**
- **D'autoriser le Maire en exercice ou son sa représentant e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires correspondants.**

Pour extrait conforme,
Le 19/02/2026

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
COTES D'ARMOR